

## **Harmonisation des normes d'implantation et retrait d'usages dans un tronçon du boulevard Central et de la rue Rivière-du-Berger**

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22329Mb, R.C.A.2V.Q. 320

---

### **Activité de participation publique**

#### **Consultation écrite**

##### **Période**

22 février au 8 mars 2022

##### **Lieu**

Formulaire en ligne disponible depuis la [page Web du projet](#)

##### **Déroulement de l'activité**

Une consultation écrite s'est tenue du 22 février au 8 mars 2022 inclusivement. Une présentation des modifications réglementaires et le sommaire décisionnel étaient disponibles en ligne. Les citoyens ont pu soumettre leurs commentaires et poser leurs questions à l'aide d'un formulaire en ligne ou par téléphone auprès du conseiller en consultations publiques responsable.

##### **Activité réalisée à la demande du :**

Conseil d'arrondissement des Rivières

---

## Projet

### Secteur concerné

Arrondissement des Rivières, quartier de Duberger-Les Saules, zone située dans le secteur résidentiel du boulevard Central et de la rue Rivière-du-Berger

### Description du projet et principales modifications

La modification vise une zone située dans le secteur résidentiel du boulevard Central et de la rue Rivière-du-Berger, dans le quartier de Duberger-Les Saules. Il s'agit d'une occasion d'harmoniser les normes d'implantation avec le cadre bâti de cette zone et d'encadrer la possibilité de nouveaux développements, alors que plusieurs bâtiments sont présentement dérogatoires.

#### *Modification proposée*

La modification à la grille de spécifications vise à :

- Modifier certaines normes d'implantation;
- Réduire le nombre minimal de logements à 1 dans la zone 22329Mb;
- Retirer les groupes d'usages C1 Services administratifs et C2 Vente au détail et services, modifier la dominante de la zone Mb pour Hb;
- Supprimer le pourcentage minimal exigé pour la liste de matériaux indiqués à la grille

Les modifications au Règlement sur l'urbanisme R.C.A.2V.Q. 320 sont expliquées dans le sommaire décisionnel et dans la présentation des modifications réglementaires.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

### Documentation disponible sur la plateforme de participation publique

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=259>

---

## Participation

### Conseillers municipaux

- Mme Alicia Despins, conseillère municipale du district de Vanier-Duberger et présidente de l'arrondissement des Rivières

### Personne-ressource

- M<sup>me</sup> Eliana Vivero, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale
- M<sup>me</sup> Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

### Nombre de participants

1 participant

---

## Commentaires et questions des citoyens

- Une citoyenne a téléphoné pour en savoir davantage sur le projet de modifications réglementaires, plus spécifiquement, elle craignait que celui-ci autorise des projets majeurs, notamment, de grandes tours à condos. La citoyenne a été rappelée, les informations transmises par la Ville ont été les suivantes :

*La modification réglementaire ne vise pas l'augmentation du nombre de logements permis à la grille de spécifications. Actuellement, le nombre de logements autorisés est de 2 à 8, la modification vise à permettre de 1 à 8 logements.*

*La hauteur maximale des bâtiments permise demeure la même soit 3 étages ou 11 mètres.*

*Par ailleurs, les normes d'implantation pour le bâtiment de 4 logements et plus sont modifiées, la marge latérale (distance entre la ligne latérale de lot et le mur extérieur du bâtiment) est augmentée de 3 mètres à 4,5 mètres afin de favoriser une meilleure intégration des nouveaux bâtiments dans le milieu.*

*Donc, il n'y a pas la possibilité de dépasser les 3 étages permis ou les 8 logements permis pour faire des tours des condos.*

---

## Réalisation du rapport

### Date

11 mars 2022

### Rédigé par

M<sup>me</sup> Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne